



## ARRETE DU MAIRE N°2026\_105

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement

**Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et suivants

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

**VU** la demande formulée en date **du 19/06/2026** faite par l'association «**AR SUD LAC** » ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

**CONSIDERANT** qu'en raison de la course nature « Côteaux de la Logne », il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n°261.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation rue du Stade, RD261 et le stationnement le long du terrain de tennis et sur le parking de la salle des sports seront interdits.

**Le 28 juin 2026 de 8h à 13h**

**Article 2** : L'accès aux secours et aux membres de l'association seront maintenus.

**Article 3** : La signalisation sera posée et déposée par l'association.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,  
Le 28 juin 2026.

**Pour le Maire, l'Adjoint délégué,  
M. Gaillard Patrick**



*Ampliation :*

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Demandeur

*Publié sur le site internet ou notifié le :*     **25 JUIN 2026**

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.